

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Sommaire

Explications sur la VAE

- La VAE, qu'est-ce que c'est? [p.2](#)
- Qui a droit à la VAE? [p.2](#)
- Que peut-on valider? [p.2](#)
- Combien de temps pour obtenir un diplôme? [p.2](#)
- Peut-on faire plusieurs VAE? [p.2](#)
- Quelle expérience est prise en compte? [p.3](#)
- Combien ça coûte et comment financer? [p.4](#)
- VAE, VAP, ENIC NARIC, VES, quelle différence? [p.5](#)

Procédure

- Les principales étapes de la VAE [p.8](#)
- Que faire en cas de validation partielle de ma VAE? [p.11](#)

Coordonnées des PRC

- Coordonnées des Points Relais Conseil en Bourgogne Franche-Comté [p.12](#)
- Coordonnées des Points Relais Conseil dans l'Ain et en région lyonnaise [p.19](#)

Financement de la VAE

- Comment financer ma VAE selon mon statut? [p.20](#)
- Congé VAE pour les salariés du secteur privé [p.45](#)
- Congé VAE pour les salariés du secteur public [p.47](#)

Q u'est-ce que c'est ?

La **VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience), instaurée par la loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002, permet de **faire reconnaître son expérience professionnelle ou bénévole** en vue d'obtenir un diplôme.

Q ui a droit à la VAE ?

Tout le monde : salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, professions libérales, bénévoles...

La démarche de VAE peut être individuelle ou proposée par l'employeur.

Q ue peut-on valider ?

Les diplômes et titres de **l'Education Nationale** (CAP, Bac Pro, BTS, BUT...), de **l'Enseignement supérieur** (Licence professionnelle, Master...), de **l'Agriculture** (CAPA, BTS...), du **Ministère du Travail** (titres professionnels), du **Ministère de la Santé** (Aide-soignant, Auxiliaire de Puériculture, DEAES...), de **Jeunesse et Sports** (BPJEPS...), des **Chambres consulaires**, du **Ministère de la Culture**, des **branches professionnelles** (CQP...)

C ombien de temps pour obtenir un diplôme ?

Entre 6 mois et 1 an, entre le premier rendez-vous au Point Relais Conseil et l'examen du dossier par le jury.

P eut-on faire plusieurs VAE ?

Il est possible de :

- faire deux VAE en même temps, à partir du moment où il s'agit de deux diplômes différents (**Attention** : cela représente beaucoup de travail).
- faire deux VAE l'une après l'autre.



Il n'est pas possible de faire plus de trois VAE, portant sur des diplômes différents, par an.



Quelle expérience est prise en compte ?

Depuis le passage de la loi travail du 8 août 2016, il faut justifier d'au moins **1 an d'expérience en rapport avec le diplôme que l'on souhaite obtenir (1 607h)**.

L'expérience peut être en continu ou discontinu, à temps plein ou à temps partiel.

Depuis octobre 2017, l'expérience obtenue lors de stages de formation (scolaire ou continue) ou pendant un contrat en alternance (apprentissage ou professionnalisation) peut être prise en compte.

Sont prises en compte :

- les périodes de formation en milieu professionnel
- les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- les stages pratiques
- les préparations opérationnelles à l'emploi
- les activités réalisées dans le cadre de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation



Les stages pratiques ne peuvent représenter plus de la moitié de l'expérience acquise sur 1 an.

Exemple : une personne qui aurait 8 mois de stages pratiques et 4 mois d'expérience salariée ne peut valider son expérience car elle a plus de stage que d'expérience salariée.

CAS PARTICULIERS

Activités bénévoles

Les activités bénévoles peuvent être réalisées au sein d'une association ou d'un syndicat. Elles sont attestées par le président après information du conseil d'administration pour une association, ou par le secrétaire général pour un syndicat.

Expérience personnelle

L'expérience personnelle (avoir réparé sa maison, élevé ses enfants) ne peut pas être prise en compte.

NON



NOUVEAU

Sauf l'expérience des personnes autorisées à donner l'instruction dans la famille c'est-à-dire faisant l'école à la maison.

Cette expérience peut être prise en compte pour une VAE (décret n° 2022-1221 du 9 septembre 2022) - voir [page 4](#).

Activités d'Elu

Il est possible de valoriser les compétences acquises par les conseillers municipaux, les conseillers départementaux et les conseillers régionaux, dès lors qu'ils ont exercé leur fonction durant un mandat, qu'il soit complet ou non.

Expérience à l'étranger

OUI

Une expérience professionnelle acquise à l'étranger peut être prise en compte à condition que les documents attestant de cette expérience soient traduits par un traducteur assermenté.

Voir Fiche Traducteur assermenté.

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les métiers/](#)
[Par ordre alphabétique/](#)
[Traducteur assermenté](#)

Comment trouver un traducteur assermenté ?





Décret n° 2022 - 1221
Du 9 septembre 2022

— NOUVEAU

Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire et qui sont autorisées à donner l'instruction dans la famille peuvent faire valoir cette expérience dans le cadre d'une VAE.

Pour cela :

1. Il faut adresser sa demande au directeur académique des services de l'Éducation Nationale du département de résidence de l'enfant.
2. Le directeur académique accuse réception du dossier et, si besoin, demande les pièces et informations manquantes. Le délai pour la réception des pièces et informations ne peut être supérieur à 15 jours.
3. Une attestation justifiant de l'instruction donnée est délivrée par le directeur académique. L'attestation sert de preuve administrative lors de votre demande de VAE.

Le dossier comprend :

- les copies des autorisations d'instruction dans la famille.
- les résultats d'au moins 2 contrôles afférents à deux années complètes d'instruction dans la famille.

Le Décret est applicable aux demandes de VAE par les personnes qui ont été autorisées à donner l'instruction dans la famille au titre des années scolaires 2022-2023 et suivantes.

Les PRC de Bourgogne Franche-Comté vous aident :



Coordonnées :
voir [page 12](#)
de ce document

Gratuitement

Avec neutralité

De manière
confidentielle

Combien ça coûte et comment financer ?

Le coût d'une procédure VAE peut varier selon les valideurs. Les prises en charge diffèrent selon le statut de la personne (demandeurs d'emploi, salariés du secteur privé, salariés du secteur public, travailleurs indépendants... voir [page 20](#)).

Le coût peut concerner :

- le coût du livret de recevabilité (preuve administrative de l'expérience)
- Le coût de l'accompagnement (recommandé mais facultatif)
- Le coût de la validation (passage devant le jury)

Pour connaître les possibilités de financement, je peux contacter un **Point Relais Conseil (PRC)**.
Voir ci-après [page 12](#).



VAE, VAP, ENIC NARIC, VES, quelle différence?

Je veux obtenir un diplôme en rapport avec mon expérience professionnelle :



Validation des Acquis de l'Expérience

Vous pouvez retrouver la procédure de la VAE en page 8 de ce document

J'ai un diplôme étranger (quelque soit le niveau du diplôme) et je veux savoir à quel niveau d'étude il correspond en France :



L'ENIC NARIC ne délivre qu'une attestation de comparabilité. Elle ne donne pas un diplôme équivalent mais permet de connaître le niveau de son diplôme en France.

Voir Fiche ENIC NARIC
mip-louhans.asso.fr
Rubriques : Les financements/Par types de financement/ Diplômes étrangers

Je veux intégrer une formation universitaire mais je n'ai pas le diplôme requis pour y entrer :



Validation des Acquis Professionnels (aussi appelée VA - Validation d'Acquis ou d'Accès)

Vous pouvez retrouver la procédure de la VAP en page 6 de ce document

J'ai un diplôme universitaire acquis à l'étranger et je voudrais faire reconnaître mon niveau d'études en France :



Validation d'Etudes Supérieures
Contrairement à l'étude de comparabilité de l'ENIC NARIC, la VES peut délivrer un diplôme.

Voir Fiche VES
mip-louhans.asso.fr
Rubriques : Les financements/Par types de financement/ Diplômes étrangers

Exemple : j'ai un BAC+2 et je veux entrer en Master 1ère année mais je n'ai pas obtenu la Licence. Par contre, j'ai une expérience professionnelle riche. Je peux initier une demande de VA et constituer un dossier auprès de l'Université qui organise le diplôme. Si mon dossier est accepté, je peux entrer sur le Master 1ère année même sans Licence.

Exemple : j'ai obtenu un diplôme, dans un autre pays, et je voudrais savoir à quel niveau il est reconnu en France.



VAP, quelle procédure ?

Je veux intégrer une formation universitaire mais je n'ai pas le diplôme requis pour y entrer : je peux faire une VAP (Validation des Acquis Professionnels).



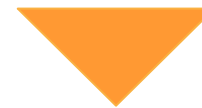
La demande se fait uniquement par téléphone ou mail

Les conditions d'accès

- Je dois avoir interrompu mes études initiales depuis au moins 2 ans
- Si je ne possède pas le BAC : je dois être âgé d'au moins 20 ans
- Je dois respecter un délai de 3 ans si j'ai déjà été inscrit dans une formation permettant l'accès au diplôme que je souhaite intégrer et si je n'ai pas réussi les examens finaux.

La marche à suivre

- 1 Je dois demander un dossier de VAP en fonction du lieu de l'Université où je souhaite aller :



En Bourgogne Franche-Comté

- au SEFCA, si je choisis une formation de l'Université de Bourgogne

Dans le cas des formations avec sélections :

je dois penser à demander le dossier de VAP en avance afin de pouvoir le déposer avant la date limite des candidatures de la formation universitaire que je veux intégrer.



SEFCA :

Maison de l'université
Esplanade Erasme - BP 27877
21078 DIJON Cedex

Téléphone : 03 80 39 51 80

Mail : formation.continue@u-bourgogne.fr



SeFo'Al :

Maison des étudiants de Besançon
36 A, avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

Téléphone : 03 81 66 61 21

Mail : sefocal@univ-fcomte.fr



2 Je constitue le dossier avec les pièces justificatives demandées.



Si je suis étranger, je dois fournir ou passer un test de langue obligatoire : TCF, DELF ou DALF.

Mon dossier est ensuite transmis au responsable du diplôme.

3 Une commission se réunit (jury composé de deux enseignants) pour évaluer mon dossier et statuer sur la recevabilité de ma demande.

4 Un courrier postal m'est adressé pour que je prenne connaissance de la décision de la commission.

- En cas de réponse négative, aucun frais ne s'applique.
- En cas de réponse positive, les frais sont inclus dans le coût de la formation universitaire que je vais suivre.



Le résultat de la Commission est valable :

- Seulement pour le diplôme et l'Université pour laquelle la demande a été formulée
- Jusqu'à mon entrée en formation. Des reports sont donc autorisés et il est possible de conserver l'acceptation de ma VA plusieurs années jusqu'à l'entrée réelle en formation.

5 Si ma demande de VAP est acceptée, je peux, selon la situation :



M'inscrire à la formation en cas d'accès direct à la formation s'il n'y a pas de sélection préalable.

OU



Déposer ma candidature pour la formation souhaitée (en cas de sélection) car la VA permet d'accéder à la formation mais ne dispense pas nécessairement de la sélection pour entrer sur le diplôme souhaité.



Dans le cas des formations avec sélections :
je dois penser à demander le dossier de VA en avance afin de pouvoir le déposer avant la fin de la date limite des candidatures de la formation universitaire que je veux intégrer.



Les principales étapes de la VAE

Il n'existe pas de procédure type pour valider un diplôme ou une certification. Il y a souvent autant de procédures que de valideurs et que de diplômes. Bien se renseigner auprès d'un Point Relais Conseil avant de commencer la démarche (voir [page 12](#) du document).

DEFINITION DU PROJET VAE

Contactez un Point Relais Conseil (voir [page 12](#))

- Recherche du diplôme (référentiel)
- Explications de la démarche VAE

ACCOMPAGNEMENT

Contactez un Point Relais Conseil (voir [page 12](#)) pour être aidé dans le choix de l'accompagnateur et le financement de l'accompagnement.

- Rédaction du livret 2
- Aide au passage devant le jury

L'accompagnement, bien que fortement conseillé, est facultatif.

VAE OBTENUE PARTIELLEMENT

Contactez un Point Relais Conseil (voir [page 12](#))

- Aide pour un éventuel projet de formation
- Réorienter vers la structure adéquate selon le statut du demandeur



RECEVABILITE

- Justifier de son expérience professionnelle (attestation employeur, bulletins de salaire, extrait KBis...)

JURY

- Epreuves et/ou oral (avec dossier préparé en support)
- 3 résultats possibles :
- Aucun bloc du diplôme n'a été obtenu
 - Le diplôme a été obtenu partiellement
 - Le diplôme a été obtenu en totalité

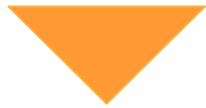


1

Durée d'expérience

J'ai au minimum 1 an d'expérience et je voudrais obtenir un diplôme en rapport avec mon expérience.

Qui peut me conseiller ?



Le PRC vous aide :

- Gratuitement
- Avec neutralité
- De manière confidentielle

Voir la liste des PRC
[page 12](#)

Être guidé dans sa démarche

Je peux contacter un Point Relais Conseil (PRC : voir liste [page 12](#)) qui va :

- Déterminer avec moi si mon projet relève ou non du dispositif de la VAE et, dans la négative, m'orienter vers un autre interlocuteur.
- M'aider avec des entretiens et une documentation adaptée :
 - à identifier les titres, diplômes ou certificats pour lesquels je pourrais, au vu de mon expérience, faire une demande de VAE.
 - à vérifier les conditions de durée d'expérience.
 - à m'orienter vers le ou (les) valideur(s) pertinents (Ministère) en fonction du diplôme identifié.
- M'informer sur la procédure à suivre en fonction du valideur concerné :
 - démarches à effectuer
 - recherche d'un accompagnement
 - information sur le financement de mon accompagnement et/ou de ma validation en fonction de mon statut...

2

La recevabilité

A l'issue de l'entretien avec le PRC, une certification semble correspondre à mon expérience.

Je m'adresse à l'organisme valideur qui détermine (à partir notamment d'éléments tels que les certificats de travail, les bulletins de salaire, des attestations...) si ma demande est recevable.

Je peux être accompagné pour la suite de ma VAE ?



Bien sûr!

L'accompagnement est **facultatif** et **généralement payant** mais vous pouvez trouver des solutions de financement, en fonction de votre statut, en [page 20](#) de ce document.

Cet accompagnement vous permet d'être aidé dans l'élaboration du dossier demandé pour la VAE (détails page suivante).

Le PRC vous aide :

- Gratuitement
- Avec neutralité
- De manière confidentielle

Voir la liste des PRC
[page 12](#)



3

L'accompagnement

Si l'organisme valideur m'accorde la recevabilité, je dois, la plupart du temps, remplir un document qui renseignera mon expérience.

Pour être aidé dans l'élaboration de ce document (appelé parfois Livret 2) et dans l'analyse de mon activité, je peux bénéficier d'un accompagnement.

L'accompagnement, particulièrement recommandé, est cependant facultatif et généralement payant.

- Voir avec le PRC (liste [page 12](#)) les différentes possibilités de prise en charge selon mon statut ([page 20](#)).

En cas de besoin de formation, pendant la démarche VAE, et pour augmenter les chances d'obtenir le diplôme, possibilité de mobiliser le PASS'VAE volet 2 pour les demandeurs d'emploi travaillant moins de 10h/semaine.
Contactez un PRC (voir liste [page 12](#))

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

4

La validation (passage devant le jury)

Votre dossier est prêt, que se passe-t-il maintenant ?

La plupart des valideurs mettent en place un jury qui étudie préalablement votre dossier et vous reçoit en général en entretien.

Tous les valideurs ne procèdent pas de la même manière lors de la validation du diplôme.

Par exemple, le Ministère du Travail propose une mise en situation ou une étude de cas, alors que la validation mise en œuvre par le Ministère de l'Éducation Nationale repose davantage sur la rédaction d'un dossier et un entretien devant un jury.

5

Après la validation

A l'issue du passage devant le jury, trois résultats sont en général envisageables :

- Soit la validation est totale. La personne a obtenu totalement son diplôme.
- Soit il n'y a aucune validation.
- Soit la validation est partielle. Les parties de certification obtenues sont acquises pour la durée de vie du diplôme.

Financement possible des modules restants (détails [page 11](#)) :

- Pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de l'AIF, d'une aide du Conseil Régional (PASS'VAE - volet 3) ou du CPF.
- Pour les salariés : dans le cadre du CPF ou parfois du Projet de Transition Professionnelle (PTP) - contactez un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) sur www.mon-cep.org



Que faire en cas de validation partielle de ma VAE ?

Après le passage devant le jury, celui-ci délibère du résultat de la VAE.

Il y a 3 possibilités :

- le jury valide totalement mon diplôme
- le jury ne valide rien
- le jury valide partiellement mon diplôme

Lorsque le jury délivre partiellement le diplôme, seuls certains blocs de compétences sont alors acquis pour la durée de vie du diplôme.

Dans le cas où j'ai obtenu mon diplôme partiellement :

- le jury m'explique les raisons de sa décision
- Le jury me conseille pour que je puisse valider entièrement mon diplôme (besoin de formation supplémentaire, nécessité de revoir certaines compétences trop légères, périodes pratiques à effectuer pour représenter le bloc manquant en VAE...)

Attention

Il ne faut pas trop attendre en cas de validation partielle du diplôme car certains diplômes, comme les Titres Professionnels du Ministère du Travail, sont revus tous les 5 ans et ont donc une durée de vie de 5 ans.

Cela signifie que, si je n'ai pas obtenu en totalité ce Titre, il est conseillé de repasser rapidement les parties manquantes du diplôme dans les 5 ans sinon je perdrai le bénéfice des parties acquises précédemment.

Je peux prendre rendez-vous avec un Point Relais Conseil pour envisager les solutions possibles en fonction de ma situation.
(voir [page 20](#))

Je peux contacter un Point Relais Conseil si je souhaite mobiliser ce dispositif
(voir [page 12](#))

- Si je suis demandeur d'emploi et que je travaille moins de 10h/semaine : je peux mobiliser le PASS'VAE volet 3 (aide du Conseil régional) pour financer une formation complémentaire sur les parties du diplôme non validées.
- Si je suis demandeur d'emploi et que je travaille plus de 10h/semaine : je peux demander une aide financière à Pôle Emploi afin de compléter mon expérience professionnelle par une formation et pouvoir me représenter devant le jury pour valider les blocs manquants.
- Si je suis salarié du privé en CDI, CDD ou intérimaire non inscrit à Pôle Emploi : Sous certaines conditions, je peux terminer mon diplôme par le biais du dispositif du PTP (Projet de Transition Professionnelle). => je peux contacter un Conseiller en Evolution Professionnelle pour m'orienter dans ma démarche sur [mon-cep.org](#)
- Quelque soit mon statut, je peux mobiliser mon CPF pour financer mon besoin de formation supplémentaire ou envisager un abondement pour venir compléter mon solde CPF (abondement personnel, abondement de mon employeur, conversion de mes points de pénibilité C2P, abondement AT/MP ou abondement Pôle Emploi si je suis inscrit en tant que demandeur d'emploi).

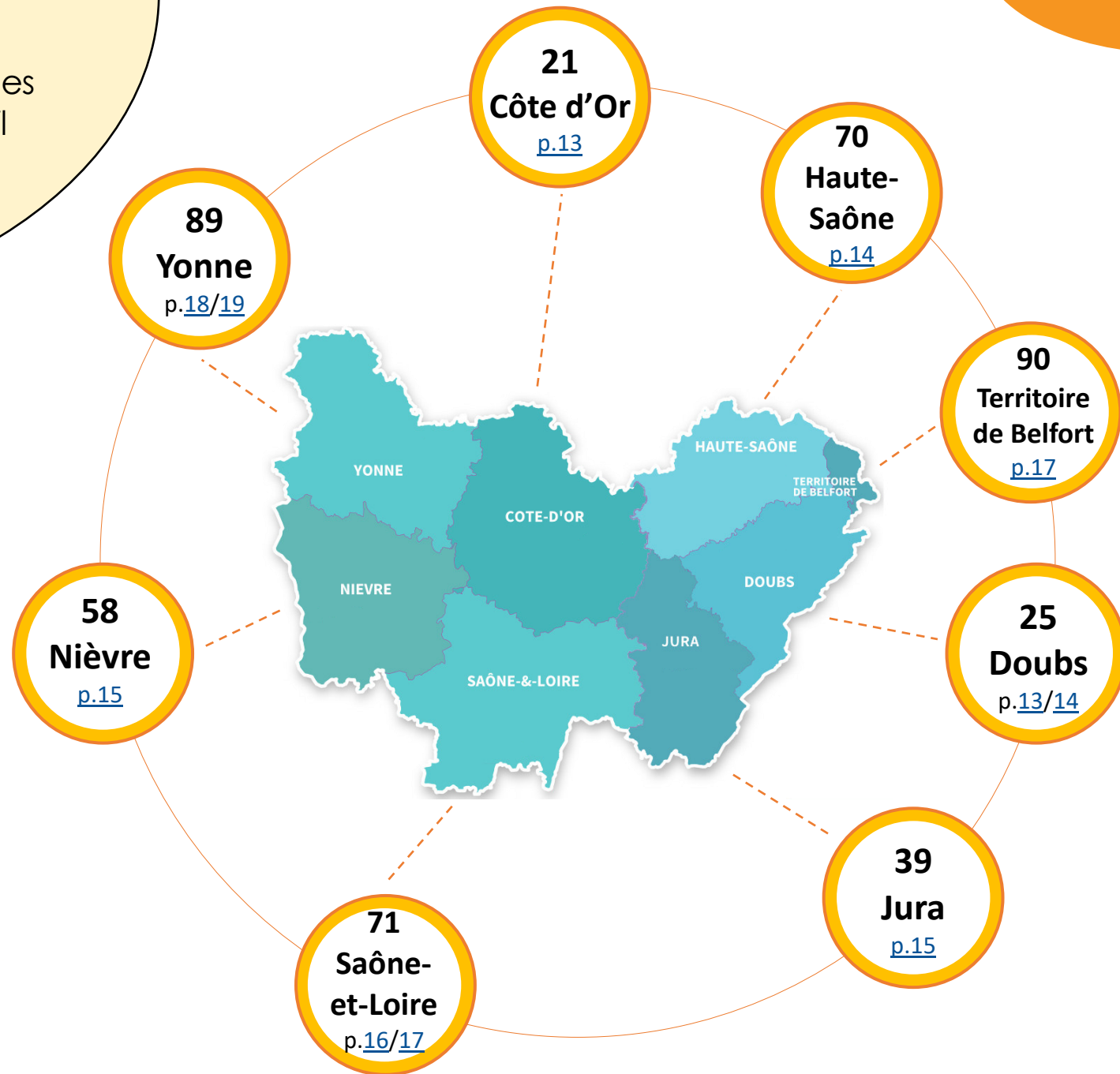
Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)



C

oordonnées des
Points Relais Conseil
en Bourgogne
Franche-Comté



Un Point Relais
Conseil dans l'Ain ou
le Rhône? Voir [p.19](#)



CÔTE D'OR (21)• **BEAUNE****CIBC BOURGOGNE SUD**

Espace Bel Air
12, rue Gaston Chevrolet
21200 VIGNOLES
03 85 90 97 97
info@cibc-bourgogne.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- sur internet :
<https://cibc-bourgogne.fr/contact/>

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au samedi)

• **DIJON****CIBC BOURGOGNE SUD**

2, rue Louis de Broglie
Parc Technologique Toison d'Or
21000 DIJON
03 85 90 97 97
info@cibc-bourgogne.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- sur internet :
<https://cibc-bourgogne.fr/contact/>

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au samedi)

• **MONTBARD****CIBC BOURGOGNE SUD**

18-20, rue Anatole Hugot
21500 MONTBARD
03 85 90 97 97
info@cibc-bourgogne.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- sur internet :
<https://cibc-bourgogne.fr/contact/>

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au samedi)

DOUBS (25)• **BESANCON****GROUPEMENT RETRAVAILLER**

5, avenue Elisée Cusenier
25000 BESANCON
03 83 31 29 37
retravailler-egp@retravailler.org

Prise de RDV :

- par téléphone

Horaires d'ouverture : 9:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au vendredi)

• **MONTBELIARD****GRETA HAUTE-SAÔNE NORD
FRANCHE-COMTE**

32 A, rue des Grands Jardins
BP 335
25206 MONTBELIARD
03 81 99 17 00
greta.hsnfc@ac-besancon.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- par mail

Horaires d'ouverture : 9:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au vendredi)

• **MORTEAU****GROUPEMENT RETRAVAILLER**

10, chemin de Breuille
25500 MORTEAU
03 83 31 29 37
retravailler-egp@retravailler.org

Prise de RDV :

- par téléphone

**Horaires d'ouverture : 9:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00
(du lundi au vendredi)**



DOUBS (25)● **PONTARLIER****GROUPEMENT RETRAVAILLER**

6, rue Claude Chappe
25300 PONTARLIER
03 83 31 29 37
retravailler-egp@retravailler.org

Prise de RDV :

- par téléphone

Horaires d'ouverture : 9:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au vendredi)

HAUTE-SAÔNE (70)● **GRAY****GRETA HAUTE-SAÔNE NORD
FRANCHE-COMTE**

2, place du Général Boichut
71100 GRAY
03 84 76 07 46
greta.hsnfc@ac-besancon.fr

Prise de RDV :

- par téléphone

Horaires d'ouverture : 9:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au vendredi)

● **LURE****GRETA HAUTE-SAÔNE NORD
FRANCHE-COMTE**

15, rue de la Metaierie
70200 LURE
03 84 89 00 35
greta.hsnfc@ac-besancon.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- par mail

Horaires d'ouverture : 9:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au vendredi)

● **VESOUL****GRETA HAUTE-SAÔNE NORD
FRANCHE-COMTE**

18, rue Edouard Belin
BP 404
70014 VESOUL CEDEX
03 84 76 07 46
greta.hsnfc@ac-besancon.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- par mail

**Horaires d'ouverture : 9:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi
au vendredi)**



JURA (39)• **DOLE****CIBC JURA - LOCAUX DE L'UIMM**

5 A, rue Louis Bougault
BP 59
39107 DOLE CEDEX
03 84 24 80 29
cibc@emc-cibc-jura.fr

Prise de RDV :

- par téléphone
- par mail

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au vendredi)

• **LONS-LE-SAUNIER****CIBC JURA - LOCAUX DE LA CCI**

33, place de la Comédie
BP 377
39016 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
03 84 24 80 29
cibc@emc-cibc-jura.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- par mail

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au vendredi)

• **SAINT-CLAUDE****CIBC JURA
LOCAUX DE LA MISSION LOCALE**

2, rue Bonneville
39200 SAINT CLAUDE
03 84 24 80 29
cibc@emc-cibc-jura.fr

Prise de RDV :

- par téléphone
- par mail

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00
(du lundi au vendredi)

NIEVRE (58)• **CHÂTEAU-CHINON****CIBC NIEVRE**

MAISON DE LA SOLIDARITE
6, place Notre-Dame
58120 CHÂTEAU-CHINON VILLE
03 86 93 00 20
contact@cibc58.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- sur internet :
[https://cibc-bourgogne.fr/
contact/](https://cibc-bourgogne.fr/contact/)

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au samedi)

• **COSNE COURS-SUR-LOIRE****CIBC NIEVRE**

LOCAUX DE LA MISSION LOCALE
40, rue des Rivières Saint Agnan
58200 COSNE COURS-SUR-LOIRE
03 86 93 00 20
contact@cibc58.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- sur internet :
[https://cibc-bourgogne.fr/
contact/](https://cibc-bourgogne.fr/contact/)

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au samedi)

• **NEVERS****CIBC NIEVRE**

2, place de la Résistance
58000 NEVERS
03 86 93 00 20
contact@cibc58.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- sur internet :
[https://cibc-bourgogne.fr/
contact/](https://cibc-bourgogne.fr/contact/)

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au samedi)



SAÔNE-ET-LOIRE (71)

• AUTUN

CILEF - LE FORUM

1, rue des Pierres
BP 90023
71401 AUTUN CEDEX
03 85 86 51 92
contact@cilef.fr

Prise de RDV :

- sur place
 - par téléphone
 - Sur internet :
- <https://cilef-autun.fr/contact/>

Horaires d'ouverture : 8:30 - 12:00 / 13:30 - 17:00

Du lundi au vendredi sauf mardi matin

• CHALON-SUR-SAÔNE

CIBC BOURGOGNE SUD

12 D, rue du Général Leclerc
71100 CHALON-SUR-SAÔNE
03 85 90 97 97
info@cibc-bourgogne.fr

Prise de RDV :

- sur place
 - par téléphone
 - sur internet :
- <https://cibc-bourgogne.fr/contact/>

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au samedi)

• COUCHES

CILEF - MIFE

Rue des Grands Bois
71490 COUCHES
03 85 86 51 92
contact@cilef.fr

Prise de RDV :

- par téléphone
 - Sur internet :
- <https://cilef-autun.fr/contact/>

Horaires d'ouverture : 8:30 - 12:00 / 13:30 - 17:00

Du lundi au vendredi sauf mardi matin

• EPINAC

CILEF - MIFE

Place Charles de Gaulle
71360 EPINAC
03 85 86 51 92
contact@cilef.fr

Prise de RDV :

- par téléphone
 - Sur internet :
- <https://cilef-autun.fr/contact/>

Horaires d'ouverture : 8:30 - 12:00 / 13:30 - 17:00

Du lundi au vendredi sauf mardi matin

• ETANG-SUR-ARROUX

CILEF - MIFE

2, bis rue d'Autun
71190 ETANG-SUR-ARROUX
03 85 86 51 92
contact@cilef.fr

Prise de RDV :

- par téléphone
 - Sur internet :
- <https://cilef-autun.fr/contact/>

Horaires d'ouverture : 8:30 - 12:00 / 13:30 - 17:00

Du lundi au vendredi sauf mardi matin

• LE CREUSOT

AGIRE

MAISON DE L'EMPLOI (1er étage)

5, avenue François Mitterrand
71200 LE CREUSOT
03 85 77 68 01
contact@agire-cucm.fr

Prise de RDV :

- par téléphone
- par mail

Horaires d'ouverture : 9:00 - 12:00 / 13:30 - 17:00

(du lundi au vendredi)



SAÔNE-ET-LOIRE (71)

TERRITOIRE DE
BELFORT (90)

• LOUHANS

**MIP - MISSION D'INFORMATION
PROFESSIONNELLE**

4, promenade des Cordeliers
71500 LOUHANS
03 85 76 08 25
mip.louhans@wanadoo.fr
<http://www.mip-louhans.asso.fr>

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:30 (du lundi au vendredi)

• MACON

**CIBC BOURGOGNE SUD
MAISON DE L'EMPLOI**

1000, avenue Maréchal de Lattre
de Tassigny
71000 MACON
03 85 90 97 97
info@cibc-bourgogne.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- sur internet :
[https://cibc-bourgogne.fr/
contact/](https://cibc-bourgogne.fr/contact/)

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au samedi)

• MONTCEAU-LES-MINES

AGIRE

5, rue Saint-Eloi
71300 MONTCEAU-LES-MINES
03 85 57 04 57
contact@agire-cucm.fr

Prise de RDV :

- par téléphone
- par mail

**Horaires d'ouverture : 9:00 - 12:00 / 13:30 - 17:00
(du lundi au vendredi)**

• BELFORT

**GRETA HAUTE-SAÔNE NORD
FRANCHE-COMTE**

LYCEE GUSTAVE COURBET
Avenue Général Gambiez
90000 BELFORT
03 84 26 63 61
greta.hsnfc@ac-besancon.fr

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- par mail

Horaires d'ouverture : 9:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au vendredi)



YONNE (89)

● AUXERRE

CIBC BOURGOGNE SUD

6, rue Jules Ferry
89000 AUXERRE
03 85 90 97 97
info@cibc-bourgogne.fr

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au samedi)

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- sur internet :
<https://cibc-bourgogne.fr/contact/>

● AUXERRE

MEF - MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

8, avenue Delacroix
LE PHARE
89000 AUXERRE
03 86 42 00 42
vae@mdeauxerrois.com

Horaires d'ouverture : 8:30 - 12:00 / 13:30 - 17:30

Du lundi au vendredi (16h le vendredi)

Prise de RDV :

- par téléphone
- par mail

● AVALLON

MEF - MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION LOCAUX DE PÔLE EMPLOI

62, rue de Lyon
89200 AVALLON
03 86 42 00 42
vae@mdeauxerrois.com

Horaires d'ouverture : 8:30 - 12:00 / 13:30 - 17:30

(du lundi au vendredi)

Prise de RDV :

- par téléphone
- par mail
- RDV uniquement le Mardi matin**

● JOIGNY

CIBC BOURGOGNE SUD PÔLE FORMATION RDC

1, place Cassini
89300 JOIGNY
03 85 90 97 97
info@cibc-bourgogne.fr

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 (du lundi au samedi)

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- sur internet :
<https://cibc-bourgogne.fr/contact/>

● SAINT FLORENTIN

MEF - MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

7, rue de l'Île de France
89600 SAINT FLORENTIN
03 86 42 00 42
vae@mdeauxerrois.com

Horaires d'ouverture : 8:30 - 12:00 / 13:30 - 17:30

Du lundi au vendredi (16h le vendredi)

Prise de RDV :

- par téléphone
- par mail
- RDV uniquement le mercredi après-midi**

● SENS

CIBC BOURGOGNE SUD VILLAGE D'ENTREPRISES SENONAI

1, rue des Noyers Pompons
89090 SENS
03 85 90 97 97
info@cibc-bourgogne.fr

Horaires d'ouverture : 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00

(du lundi au samedi)

Prise de RDV :

- sur place
- par téléphone
- sur internet :
<https://cibc-bourgogne.fr/contact/>



YONNE (89)

• TONNERRE

**MEF - MAISON DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
LOCAUX DE LA MISSION LOCALE**

3, rue Claude Alliot
89700 TONNERRE
03 86 42 00 42

vae@mdeauxerrois.com

Prise de RDV :

- par téléphone
 - par mail
- RDV uniquement le
mercredi matin**

Horaires d'ouverture : 8:30 - 12:00 / 13:30 - 17:30

Du lundi au vendredi (16h le vendredi)

POINT RELAIS CONSEIL EN VAE - PRC VAE

Les Points relais conseil en Vae accueillent tous publics qui souhaitent s'informer sur la validation des acquis de l'expérience (VAE).
Les Prc apportent, en amont de l'action de validation proprement dite, une information sur la Vae et un conseil correspondant à son projet et sur les voies d'obtention de cette ou ces qualifications.

OÙ LES RETROUVER ?

- Côte-d'Or - 21
- Doubs - 25
- Haute-Saône - 70
- Jura - 39
- Nèvre - 58
- Saône-et-Loire - 71
- Territoire de Belfort - 90

**Vous pouvez retrouver
l'ensemble des points relais
conseil en VAE de Bourgogne
Franche-Comté sur le site
d'EMFOR**



Adresses des points relais conseil en VAE consultables sur **emfor-bfc.org**
- Taper VAE dans "rechercher une publication..." puis descendre en bas de l'écran jusqu'à "Guide des lieux AIO/points relais conseil en VAE - PRC VAE".

Un Point Relais Conseil dans l'Ain ou le Rhône?

Il n'existe pas de Point Relais
Conseil dans l'Ain ou dans le
Rhône. L'information et le conseil
VAE sont assurés par **les structures
d'information qui correspondent
à votre statut** (salarié, demandeur
d'emploi...).



Votre statut

Vous avez moins de 26 ans

Vous êtes demandeur d'emploi

Vous êtes cadre

Vous êtes salarié du privé
ou indépendant

Vous êtes actif en situation
de handicap

Votre conseiller VAE

Mission locale

Pôle emploi

APEC

Réseau EVA (CIBC, Chambre
d'agriculture, Chambre de métiers et
de l'artisanat et Envergure)

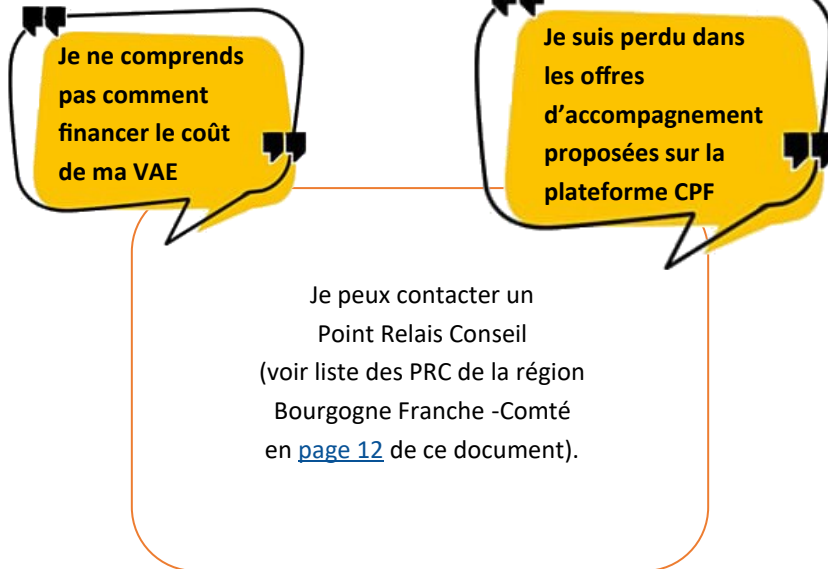
Cap Emploi



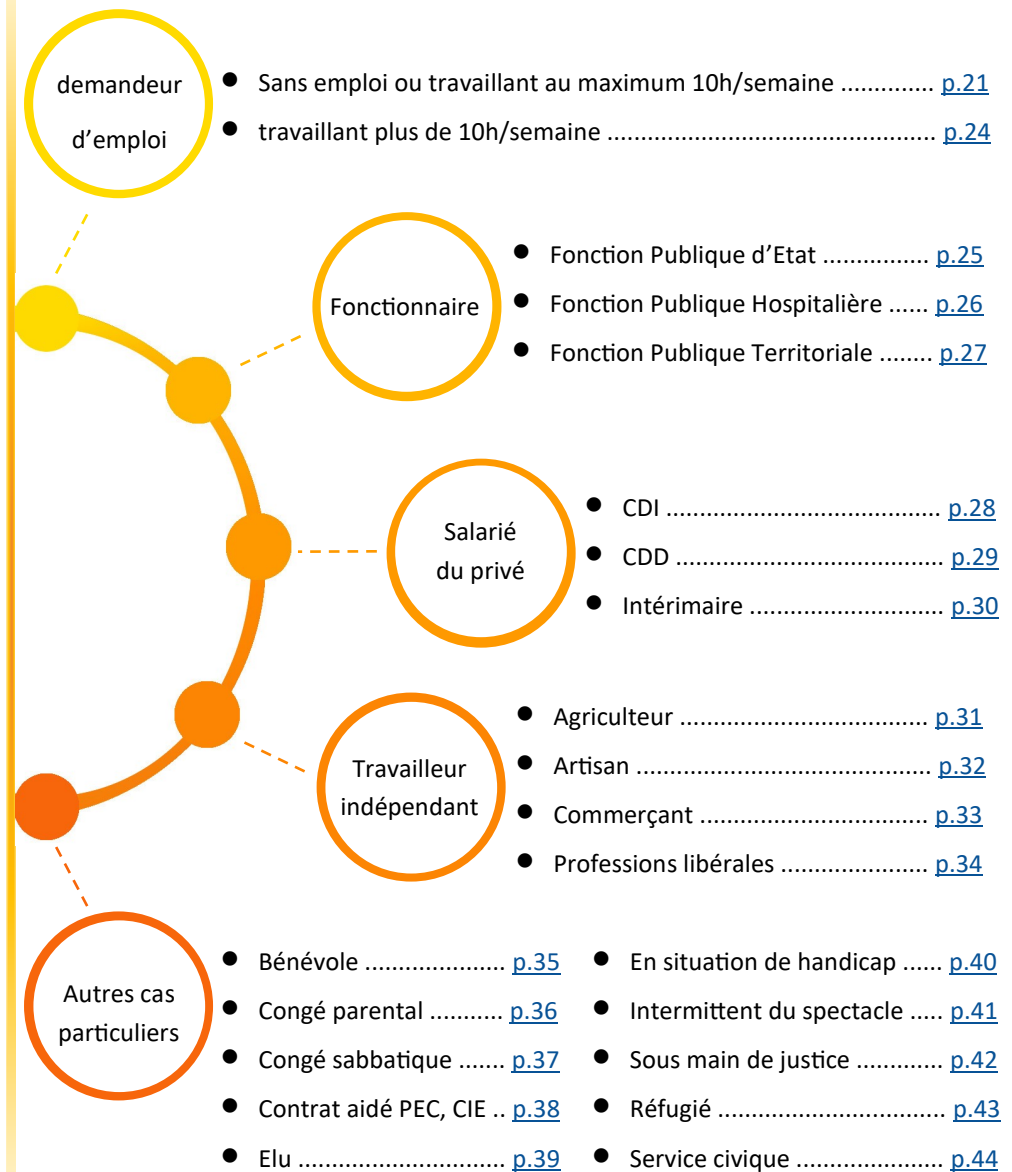
Comment financer ma VAE selon mon statut?

Pour rappel, la VAE a souvent un coût. Il peut y avoir :

- Des frais d'inscription ou de dossier (frais de recevabilité)
- Des frais pour financer l'accompagnement (aide à l'élaboration du dossier de VAE)
- Des frais de validation (frais de passage devant le jury)
- Des frais annexes (frais de déplacement, d'hébergement, de repas, photocopies...)




Récapitulatif des financements possibles selon les publics



Je suis demandeur d'emploi et je travaille maximum 10h/semaine

Demandeur d'emploi travaillant maximum 10h/semaine	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance? Conseil Régional : PASS'VAE (si inscrit à Pôle Emploi, Mission Locale, CAP EMPLOI, APEC, indemnisé ou non) <i>Il est nécessaire de contacter un Point Relais Conseil qui est habilité à délivrer le PASS'VAE et qui peut vous donner les coordonnées de l'accompagnateur - Liste des PRC de Bourgogne Franche-Comté page 12 -</i>	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	NON
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, conversion des points de pénibilité C2P, abondement AT/MP ou abondement Pôle Emploi si inscrit en tant que demandeur d'emploi).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI




Plus d'Informations sur le PASS'VAE en [page 22](#) de ce document.

Prise en charge d'une éventuelle formation en amont de la validation de la VAE (prescription du PASS'VAE volet 2) en [page 10](#) de ce document.




Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types financement/ CPF](#)



Et mes droits aux allocations chômage?

Maintien des droits ARE (allocations chômage) pendant toute la durée de la VAE



PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** - [Liste page 12](#)

Fiche pratique



Retour au sommaire

Le PASS'VAE

Comment obtenir le financement de l'accompagnement de ma VAE par le Conseil régional?



La demande se fait uniquement en contactant un Point Relais Conseil en VAE (voir liste [page 12](#))

Je peux bénéficier du PASS'VAE si:

- je suis demandeur d'emploi (suivi par la Mission Locale, Pôle Emploi, Cap emploi, l'APEC, indemnisé ou non) et si je travaille maximum 10h/semaine
- je suis une personne placée sous main de justice
- je suis bénévole et je vise un diplôme en lien avec mon bénévolat
- je suis aide familial
- je suis en congé parental
- je suis en situation d'illettrisme
- je suis en contrat aidé
- je suis bénéficiaire du RSA

Ces 6 catégories sont éligibles au PASS'VAE à condition qu'aucune prise en charge ne peut -être assurée par ailleurs.

1 Je prends rendez-vous avec un Point Relais Conseil en VAE. Le rendez-vous est **gratuit et confidentiel**.

voir liste des PRC de BFC [page 12](#) de ce document.

2 L'entretien avec le conseiller VAE permet :

- de vérifier si le projet de VAE est la solution à ma demande
- de vérifier le diplôme qui correspond à mon expérience professionnelle
- d'obtenir des informations sur les accompagnateurs

Un seul accompagnement peut être pris en charge par an.

Délai de carence d'un an à compter du passage devant le jury pour un nouvel accompagnement :

- pour un même diplôme
- pour un diplôme différent



Le PASS'VAE

3 Si je suis éligible au PASS'VAE, le Conseil Régional peut financer :

- soit un accompagnement classique (entre 10h et 24h)
- soit un accompagnement renforcé de ma VAE (entre 25h et 40h)

Public éligible à l'accompagnement renforcé :

- demandeur d'emploi sans aucune certification
- demandeur d'emploi depuis plus de 12 mois
- demandeur d'emploi en situation de handicap
- personne en situation d'illettrisme
- personne en contrat aidé
- bénéficiaire du RSA
- personne sous main de justice

Dans le cas d'un accompagnement renforcé, je pourrai bénéficier d'un accompagnement de ma VAE pour une durée comprise entre 25 et 40 heures.

4 Je complète, avec le conseiller VAE, ma demande de PASS'VAE qu'il transmettra par la suite au Conseil Régional.

5 Je reçois sur mon adresse e-mail le document du PASS'VAE, validé via mon conseiller PRC, par le Conseil Régional.

Je dispose d'un délai de 2 mois pour envoyer ce document à l'accompagnant qui a été choisi.

Je peux envoyer mon document par mail pour plus de rapidité.

6 L'accompagnant me retourne le document signé. Je dois de nouveau compléter les documents transmis avant de les renvoyer à l'accompagnant.

Les documents comprennent :

- Le contrat d'accompagnement
- Le règlement intérieur
- La fiche de renseignement
- Le PASS'VAE

Pour rappel, le Conseil Régional peut financer :

- une aide à l'accompagnement
- une aide à la formation pré-jury
- une aide à la formation post-jury



Je suis demandeur d'emploi et je travaille plus de 10h/semaine

Demandeur d'emploi travaillant plus de 10h/semaine	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
Pôle Emploi (si inscrit à Pôle Emploi) <i>Il est nécessaire de contacter un Point Relais Conseil qui est habilité à délivrer un document pour vous permettre de demander le financement à Pôle Emploi - Liste des PRC de Bourgogne Franche-Comté page 12 -</i>	OUI	OUI	OUI	Frais de déplacement, repas et hébergement sous forme d'aide à la mobilité. Timbres, photocopies...
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, conversion des points de pénibilité C2P, abondement AT/MP, abondement Pôle Emploi si inscrit en tant que demandeur d'emploi).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Prise en charge par Pôle Emploi

Pour une prise en charge par Pôle Emploi je dois fournir :

- le document remis par le PRC
- le courrier de recevabilité
- le devis de l'accompagnement
- La certification Qualiopi de l'accompagnateur

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)



Et mes droits aux allocations chômage?

Maintien des droits ARE (allocations chômage) pendant toute la durée de la VAE



PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** - [Liste page 12](#)

Fiche pratique



Retour au sommaire

Je suis fonctionnaire de la Fonction Publique d'Etat

Fonction Publique d'Etat	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
Plan de formation (VAE à l'initiative de l'employeur)	OUI	OUI	OUI	Frais de transport, repas et hébergement
CPF	AUCUNE PRISE EN CHARGE DU COÛT CAR LE CPF DES FONCTIONNAIRES EST EN HEURES ET NON EN EUROS. Voir avec l'employeur s'il accepte de prendre en charge le coût de la VAE.			
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

Congé VAE et CPF



- ▶ Le fonctionnaire ou agent contractuel peut faire l'accompagnement de sa VAE sur son temps de travail en demandant un congé VAE (voir [page 47](#)).
- ▶ L'agent peut mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF), en plus de son congé VAE, pour le temps consacré à l'accompagnement et le passage devant le jury. Ce temps est pris sur le temps de travail avec maintien de la rémunération. Il faut l'accord de l'employeur.

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** -
 Liste [page 12](#)



Retour au sommaire

Je suis fonctionnaire de la Fonction Publique Hospitalière

Fonction Publique Hospitalière	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
ANFH	OUI	OUI (dans la limite de 24h sur le temps de travail) Pas de montant maximum	OUI	NON
Plan de formation (VAE à l'initiative de l'employeur)	OUI	OUI	OUI	Frais de transport, repas et hébergement
CPF	AUCUNE PRISE EN CHARGE DU COÛT CAR LE CPF DES FONCTIONNAIRES EST EN HEURES ET NON EN EUROS.			
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.
mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

Congé VAE et CPF



- ▶ Le fonctionnaire ou agent contractuel peut faire l'accompagnement de sa VAE sur son temps de travail en demandant un congé VAE (voir [page 47](#)).
- ▶ L'agent peut mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF), en plus de son congé VAE, pour le temps consacré à l'accompagnement et le passage devant le jury. Ce temps est pris sur le temps de travail avec maintien de la rémunération. Il faut l'accord de l'employeur.

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** -
 Liste [page 12](#)

Fiche pratique



Retour au sommaire

Je suis fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale

Fonction Publique Territoriale	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
CNFPT	NON	NON	NON	NON
Plan de formation (VAE à l'initiative de l'employeur)	OUI	OUI	OUI	Frais de transport, repas et hébergement
CPF	AUCUNE PRISE EN CHARGE DU COÛT CAR LE CPF DES FONCTIONNAIRES EST EN HEURES ET NON EN EUROS. Voir avec l'employeur s'il accepte de prendre en charge le coût de la VAE.			
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

Congé VAE et CPF



- ▶ Le fonctionnaire ou agent contractuel peut faire l'accompagnement de sa VAE sur son temps de travail en demandant un congé VAE (voir [page 47](#)).
- ▶ L'agent peut mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF), en plus de son congé VAE, pour le temps consacré à l'accompagnement et le passage devant le jury. Ce temps est pris sur le temps de travail avec maintien de la rémunération. Il faut l'accord de l'employeur.

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** -
 Liste [page 12](#)

Fiche pratique



Retour au sommaire

Je suis salarié du privé en CDI

Salarié en CDI : secteurs privé et associatif	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, abondement employeur, conversion des points de pénibilité C2P, abondement AT/MP ou abondement Pôle Emploi si inscrit en tant que demandeur d'emploi).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
La PRO-A Proposée par l'employeur pour les salariés en CDI - financement par l'OPCO pour les entreprises de moins de 50 salariés	OUI	OUI	OUI	OUI
	montant en fonction de l'OPCO de la branche professionnelle			
Plan de développement des compétences Financement par l'employeur (ou par son OPCO)	OUI	OUI	OUI	OUI Frais de transport, repas et hébergement
TransCo	OUI	OUI	OUI	OUI
FNE-FORMATION	OUI	OUI	OUI	Frais de déplacement, hébergement, repas (2€/h de présence en formation attestée)
	Prise en charge : 100% (entreprise de moins de 300 salariés), 75% (entreprise de 300 à 1 000), 70% (entreprise de plus de 1 000) ou 40% (entreprise en difficulté)			
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.
 mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** -
 Liste [page 12](#)

Fiche pratique



Retour au sommaire

Je suis salarié du privé en CDD

Salarié en CDD : secteurs privés et associatifs	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, abondement employeur, conversion des points de pénibilité C2P, abondement AT/MP ou abondement Pôle Emploi si inscrit en tant que demandeur d'emploi).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Plan de développement des compétences Financement par l'employeur et/ou par son OPCO si entreprise de moins de 50 salariés	OUI	OUI	OUI	OUI Frais de transport, repas et hébergement
Conseil Régional : PASS'VAE <ul style="list-style-type: none"> • si inscrit à Pôle Emploi, Mission Locale, CAP EMPLOI, APEC, indemnisé ou non) • Et si je justifie d'un emploi de maximum 10h/semaine => détails p.21 	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	NON
Pôle Emploi (si inscrit à Pôle Emploi) Si je justifie d'un emploi de plus de 10h/semaine => détails p.24	OUI	OUI	OUI	OUI Frais de déplacement, repas et hébergement sous forme d'aide à la mobilité. Timbres, photocopies...
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** - Liste [page 12](#)

Fiche pratique



Retour au sommaire

Je suis salarié du privé en intérim

Intérimaire Qui finance?	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, conversion des points de pénibilité C2P, abondement AT/MP ou abondement Pôle Emploi si inscrit en tant que demandeur d'emploi).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
AKTO (OPCO de l'intérim) L'OPCO traite directement avec l'agence d'intérim. L'agence d'intérim doit faire la demande de prise en charge via l'extranet en ligne sur le site. Financement possible pour toutes les tailles d'entreprise.	OUI (montant 200€)	OUI (montant 3 000€)		OUI
Conseil Régional : PASS'VAE • si inscrit à Pôle Emploi, Mission Locale, CAP EMPLOI, APEC, indemnisé ou non) • Et si je justifie d'un emploi de maximum 10h/semaine => détails p.21	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	NON
Pôle Emploi (si inscrit à Pôle Emploi) Si je justifie d'un emploi de plus de 10h/semaine => détails p.24	OUI	OUI	OUI	OUI Frais de déplacement, repas et hébergement sous forme d'aide à la mobilité. Timbres, photocopies...
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** -
[Liste page 12](#)

Fiche pratique



Retour au sommaire

Je suis travailleur indépendant : Agriculteur ou conjoint collaborateur

Agriculteur et conjoint collaborateur	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
VIVEA	NON	OUI (60€/h - 24h max)	NON	Temps de travail à la maison éventuellement financé
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, conversion des points de pénibilité C2P ou abondement AT/MP).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider
 - **SERVICE GRATUIT** -
 Liste [page 12](#)

Retour au sommaire

Je suis travailleur indépendant : Artisan

Artisan	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
CRMA (Conseil de la Formation)	OUI	OUI	OUI	OUI
	Financement de la VAE jusqu'en septembre 2022. Le FAFCEA peut éventuellement reprendre la prise en charge de la VAE à compter de janvier 2023 (ATTENTION : aucune prise en charge possible actuellement entre septembre et décembre 2022).			
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, conversion des points de pénibilité C2P ou abondement AT/MP).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** -
 Liste [page 12](#)

Retour au sommaire

Je suis travailleur indépendant : Commerçant

Commerçant	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
AGEFICE	NON	(montant 2 000€ - 24h max)	OUI	NON
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, conversion des points de pénibilité C2P ou abondement AT/MP).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.
mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider
 - **SERVICE GRATUIT** -
 Liste [page 12](#)

Retour au sommaire

Je suis travailleur indépendant : Profession libérale ou conjoint collaborateur

Professions libérales (hors médecin libéral)	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
FIF-PL	NON	OUI Mais, ce doit être une VAE en lien avec le métier. Prise en charge plafonnée à 200€/jour, maximum 2 jours		NON
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, conversion des points de pénibilité C2P ou abondement AT/MP).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.
mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

Fiche pratique

PRC
 Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider
 - **SERVICE GRATUIT** -
 Liste [page 12](#)



Retour au sommaire

Je suis travailleur indépendant : Bénévole ou aide familial

Bénévole ou aide familial	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
Pôle Emploi (si inscrit à Pôle Emploi) Si je justifie d'un emploi de plus de 10h/semaine => détails p.24	OUI	OUI	OUI	OUI Frais de déplacement, repas et hébergement sous forme d'aide à la mobilité. Timbres, photocopies...
Conseil Régional : PASS'VAE Si je justifie d'un emploi de maximum 10h/semaine => détails p.21 Ou si je vise un diplôme en lien avec mon bénévolat, peu importe le nombre d'heures de mon emploi => détails p.22 Ou si je suis aide familial * => détails p.22	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	NON
CEC (Compte Engagement Citoyen)	OUI	OUI	OUI	OUI
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

PRC Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** - *Liste page 12*

PASS'VAE accordé seulement si je ne peux bénéficier d'aucune autre prise en charge de mon accompagnement VAE.



* Aide familial, c'est quoi?

Le statut d'aide familial est réservé aux personnes, âgées d'au moins 16 ans (ascendants, descendants, frères et sœurs ou alliés du chef d'exploitation ou de son conjoint) qui participent à l'exploitation familiale.

L'aide familial n'a pas la qualité de salarié.

Le CEC, c'est quoi?

Le CEC permet à tout dirigeant ou responsable bénévole de valoriser son engagement sous la forme d'heures de formation. Pour 200 heures dans une ou plusieurs associations dont 100 heures dans l'une d'elle, le CEC crédite ainsi le CPF du bénévole de 240€ (plafond de 720€ maximum). Les heures de bénévolat doivent être déclarées sur le site du « Compte Bénévole » pour que le bénévole puisse bénéficier des 240€ : lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login

Plus d'informations sur www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comprendre-la-formation-professionnelle
 Rubrique : Droits et financements / Le Compte Engagement Citoyen (CEC)

Fiche pratique



Retour au sommaire

Je suis en congé parental

Congé parental	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, conversion des points de pénibilité C2P ou abondement AT/MP)	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Conseil Régional : PASS'VAE => détails p.22	NON	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

PASS'VAE accordé seulement si je ne peux bénéficier d'aucune autre prise en charge de mon accompagnement VAE.

Fiche pratique



Et mes droits aux allocations PreParE (Prestation Partagée d'Education de l'Enfant) ?

Maintien des allocations pendant toute la durée de la VAE.

PRC

Pour la délivrance du PASS'VAE, contactez obligatoirement un Point Relais Conseil - **SERVICE GRATUIT** - [Liste page 12](#)



Retour au sommaire

Je suis en congé sabbatique

Congé sabbatique	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel ou conversion des points de pénibilité C2P).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.
 mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider
 - SERVICE GRATUIT -
 Liste [page 12](#)

Retour au sommaire

Je suis en contrat aidé : PEC ou CIE

PEC, CIE	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, conversion des points de pénibilité C2P, abondement AT/MP ou abondement Pôle Emploi si inscrit en tant que demandeur d'emploi).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Pôle Emploi (dans le cadre du Plan d'Investissement des Compétences : PIC)	OUI	OUI	OUI	Frais de déplacement, repas et hébergement sous forme d'aide à la mobilité. Timbres, photocopies...
Conseil Régional : PASS'VAE => détails p.22	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** - Liste [page 12](#)

▶ PASS'VAE accordé seulement si je ne peux bénéficier d'aucune autre prise en charge de mon accompagnement VAE.

Fiche pratique



Retour au sommaire

Je suis Elu

Elu	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, conversion des points de pénibilité C2P ou abondement AT/MP).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Conseil Régional : PASS'VAE <ul style="list-style-type: none"> si inscrit à Pôle Emploi, Mission Locale, CAP EMPLOI, APEC, indemnisé ou non) Et si je justifie d'un emploi de maximum 10h/semaine => détails p.21 	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	NON
Pôle Emploi (si inscrit à Pôle Emploi) Si je justifie d'un emploi de plus de 10h/semaine => détails p.24	OUI	OUI	OUI	OUI Frais de déplacement, repas et hébergement sous forme d'aide à la mobilité. Timbres, photocopies...
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.
 mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** - Liste [page 12](#)

Fiche pratique



Retour au sommaire

Je suis en situation de handicap

En situation de handicap	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
Pôle Emploi (si inscrit à Pôle Emploi) Si je justifie d'un emploi de plus de 10h/semaine => détails p.24	OUI	OUI	OUI	OUI Frais de déplacement, repas et hébergement sous forme d'aide à la mobilité. Timbres, photocopies...
Conseil Régional : PASS'VAE <ul style="list-style-type: none"> si inscrit à Pôle Emploi, Mission Locale, CAP EMPLOI, APEC, indemnisé ou non) Et si je justifie d'un emploi de maximum 10h/semaine => détails p.21	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	NON
AGEFIPH (pour les salariés du privé ou demandeur d'emploi)	NON	NON	NON	Aide matérielle et humaine concernant le handicap (transport spécifique, hébergement spécifique...)
FIPHFP (pour les fonctionnaires)	NON	NON	NON	Aide matérielle et humaine concernant le handicap (transport spécifique, hébergement spécifique...)
CPF => détails p.21	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
 Rubriques : [Les financements/Par type de financement/ CPF](#)

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider
 - **SERVICE GRATUIT** -
 Liste [page 12](#)

Fiche pratique



Retour au sommaire

Je suis intermittent du spectacle

Intermittent du spectacle	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
AFDAS	NON	OUI	OUI	Frais éventuels d'inscription universitaire
		(montant 3 000€ - 24h max)		
Pôle Emploi (si inscrit à Pôle Emploi) Si je justifie d'un emploi de plus de 10h/semaine => détails p.24	OUI	OUI	OUI	OUI Frais de déplacement, repas et hébergement sous forme d'aide à la mobilité. Timbres, photocopies...
Conseil Régional : PASS'VAE • si inscrit à Pôle Emploi, Mission Locale, CAP EMPLOI, APEC, indemnisé ou non) • Et si je justifie d'un emploi de maximum 10h/semaine => détails p.21	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** -
Liste [page 12](#)



Retour au sommaire

Je suis placé sous main de justice

Personne sous main de justice	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
Conseil Régional : PASS'VAE => détails p.22	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

PRC Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** - Liste [page 12](#)



Retour au sommaire

Je suis réfugié

Réfugié	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
Conseil Régional : PASS'VAE <ul style="list-style-type: none"> si inscrit à Pôle Emploi, Mission Locale, CAP EMPLOI, APEC, indemnisé ou non) Et si je justifie d'un emploi de maximum 10h/semaine => détails p.21 	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	NON
Pôle Emploi <ul style="list-style-type: none"> si inscrit à Pôle Emploi Et si je justifie d'un emploi de plus de 10h/semaine => détails p.24 	OUI	OUI	OUI	Frais de déplacement, repas et hébergement sous forme d'aide à la mobilité. Timbres, photocopies...
CPF Possibilité de CPF seul OU CPF avec ajout d'un autre financement (personnel, conversion des points de pénibilité C2P, abondement AT/MP ou abondement Pôle Emploi si inscrit en tant que demandeur d'emploi).	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	OUI	POSSIBLE (selon la formule proposée sur la plateforme CPF)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

Voir Fiche Financement par le CPF.

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les financements/Par types de financement/ CPF](#)

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider
- **SERVICE GRATUIT** -
[Liste page 12](#)



Retour au sommaire

Je suis en service civique

Service civique	Frais de recevabilité	Frais d'accompagnement	Frais de passage devant le jury	Frais annexes
Qui finance?				
CEC (Compte Engagement Citoyen) Si je justifie de 6 mois continus de service civique sur 1 ou 2 années civiles	OUI	OUI	OUI	OUI
Pôle Emploi (si inscrit à Pôle Emploi) Si je justifie d'un emploi de plus de 10h/semaine => détails p.24	OUI	OUI	OUI	OUI Frais de déplacement, repas et hébergement sous forme d'aide à la mobilité. Timbres, photocopies...
Conseil Régional : PASS'VAE • si inscrit à Pôle Emploi, Mission Locale, CAP EMPLOI, APEC, indemnisé ou non) • Et si je justifie d'un emploi de maximum 10h/semaine => détails p.21	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	OUI (accompagnement de 24h maximum)	NON (mais Pôle Emploi peut prendre en charge ces frais)	NON
Financement personnel	OUI	OUI	OUI	OUI

PRC

Pour toute question sur la VAE, les Points Relais Conseil peuvent vous aider - **SERVICE GRATUIT** -
Liste [page 12](#)

Fiche pratique

Le CEC, c'est quoi ?



Le CEC permet à tout volontaire en service civique de valoriser son engagement sous la forme d'heures de formation.

Pour 6 mois continus de service civique, le CEC crédite ainsi le CPF du volontaire en service civique de 240€ par activité (plafond de 720€ maximum).

Les euros cumulés sont crédités automatiquement sur le **Compte Personnel de Formation (CPF)** du volontaire en service civique au second trimestre de l'année suivant celle où a été exercée la mission.

Plus d'informations sur

www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comprendre-la-formation-professionnelle
Rubriques : Droit et financements / Le Compte Engagement Citoyen (CEC).



Retour au sommaire

Congé VAE pour les salariés du secteur privé

Le congé VAE me permet de faire mon accompagnement VAE (24h maximum) et de me libérer le jour du passage devant le jury sur mon temps de travail.

Je conserve ma rémunération pendant mon absence. Ce congé est soumis à l'accord de mon employeur.

● Pour faire quoi ?

Le congé VAE me permet de m'absenter, sur mon temps de travail :

- Pour être accompagné dans la préparation de ma VAE.
- Pour participer aux épreuves de validation (épreuves et/ou passage devant le jury)

Je demande un congé VAE si la demande de VAE est à mon initiative.

Si l'employeur finance ma démarche, je n'ai pas besoin du congé VAE.

● Qui peut en bénéficier ?

Aucune condition d'ancienneté dans l'entreprise n'est requise pour accéder au congé VAE, que je sois titulaire d'un CDI ou d'un CDD (à temps plein ou à temps partiel)

Si je suis salarié en intérim, je peux également bénéficier d'un congé VAE selon des conditions particulières.

Je peux me renseigner auprès de l'OPCO AKTO, anciennement FAF-TT, au 01 88 13 10 00 ou sur www.akto.fr.

● Pour quelle durée ?

24h maximum (consécutives ou non)

● Quand ?

- Pendant mon temps de travail :
 - Maintien du salaire par mon employeur
 - Mon employeur peut éventuellement obtenir un remboursement du salaire et des charges par son OPCO.

● Sous quel statut ?

Je peux demander un congé VAE uniquement si la validation de cette VAE se fait sur mon temps de travail :

- Pendant le congé VAE, le contrat de travail est suspendu mais non rompu. Je fais donc toujours parti des effectifs de l'entreprise.
- Le congé est considéré comme une période de travail pour la détermination de mes droits en matière de congés payés et d'ancienneté donc la durée du congé ne peut être imputée sur mes congés payés annuels.
- Je dois respecter une obligation d'assiduité et présenter une attestation de fréquentation effective, délivrée par l'organisme habilité à délivrer la certification.

Attention! Lorsque la préparation à ma VAE et les épreuves ont lieu en dehors de mon temps de travail, je n'ai pas besoin de faire une demande d'autorisation d'absence à mon employeur puisque aucune prise en charge du salaire n'est nécessaire.

Je peux suivre mon accompagnement sur mes congés, RTT et/ou jours non travaillés.

Je ne peux pas demander dans la même année plusieurs congés VAE dans la même entreprise.

Il y a un délai de franchise d'1 an entre deux demandes d'autorisation d'absence à mon employeur pour un congé VAE.

Ce délai ne s'applique pas si j'ai obtenu une certification partielle et que je souhaite passer les blocs restants manquants dans l'année.



Congé VAE pour les salariés du secteur public

Le congé VAE me permet de faire mon accompagnement VAE (24h maximum) et de me libérer le jour du passage devant le jury sur mon temps de travail.

Je conserve ma rémunération pendant mon absence.

Ce congé est soumis à l'accord de mon employeur.

● Pour faire quoi ?

Le congé VAE me permet de m'absenter :

- Pour être accompagné dans la préparation de ma VAE.
- Pour participer aux épreuves de validation.

● Qui peut en bénéficier ?

Le congé VAE est accordé aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat.

Le congé VAE me permet de me libérer sur mon temps de travail avec maintien du salaire mais il ne prend pas en charge les frais de VAE.

● Pour quelle durée ?

24h maximum (consécutives ou non)

● Quand ?

- Pendant mon temps de travail :
 - Maintien du salaire par mon employeur.
- En dehors de mon temps de travail : aucun congé VAE n'est à demander.

Attention ! Lorsque la préparation à ma VAE et les épreuves ont lieu en dehors de mon temps de travail, je n'ai pas besoin de faire une demande d'autorisation d'absence à mon employeur puisque aucune prise en charge du salaire n'est nécessaire.

Je peux suivre mon accompagnement sur mes congés, RTT et/ou jours non travaillés.

● Qui finance le coût de la VAE ?

Seuls les fonctionnaires de la Fonction Publique Hospitalière peuvent bénéficier d'une prise en charge des coûts de VAE en sollicitant l'ANFH.

Pour les fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ou de l'Etat, l'employeur n'est pas tenu de prendre en charge les frais de VAE. Soit je peux financer moi-même ma VAE, soit je peux essayer de négocier avec mon employeur.

Pour rappel : le CPF des fonctionnaires est en heures et non en Euros

Récapitulatif des financements possibles selon mon statut
Liste [page 20](#)



● Sous quel statut ?

Je peux demander un congé VAE uniquement si la validation de cette VAE se fait sur mon temps de travail :

- Pendant le congé VAE, le contrat de travail est suspendu mais non rompu. Je fais donc toujours parti des effectifs de l'entreprise.
- Le congé est considéré comme une période de travail pour la détermination de mes droits en matière de congés payés et d'ancienneté.
- La durée du congé ne peut être imputée sur mes congés payés annuels.
- Je dois respecter une obligation d'assiduité et présenter une attestation de fréquentation effective, délivrée par l'organisme habilité à délivrer la certification.



Je ne peux pas demander dans la même année plusieurs congés VAE dans la même entreprise.



Il y a un délai de franchise d'1 an entre deux demandes d'autorisation d'absence à mon employeur pour un congé VAE.

Ce délai ne s'applique pas si j'ai obtenu une certification partielle et que je souhaite passer les blocs restants manquants dans l'année.

● Comment faire ?

Le congé VAE est uniquement demandé si mon accompagnement et le passage des épreuves se fait sur mon temps de travail.

Je dois faire une demande d'autorisation d'absence auprès de mon employeur **(au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation)**.

L'employeur a **30 jours, après réception de ma demande, pour se prononcer sur la demande d'absence.**

Il ne peut pas refuser ma demande mais peut la reporter (pour raison de service uniquement) jusqu'à 6 mois maximum à compter de la demande.

L'absence de réponse sous 30 jours vaut acceptation.

La demande doit préciser :

- le diplôme (ou titre ou certificat de qualification) demandé,
- les dates
- la nature et la durée des actions de validation
- l'attestation de recevabilité
- le nom de l'organisme qui délivre la certification OU l'organisme chargé de l'accompagnement.

● Congé VAE et CPF ?

Un fonctionnaire, s'il a besoin de plus de 24h pour son accompagnement VAE, peut mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) en plus de son congé VAE.

